

# 6.10

## Autres décisions

---

---

**6.10 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2007-PDG-0126****Décision générale visant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement Q-3 sur les options**

Vu le processus d'harmonisation du droit des valeurs mobilières du Québec à celui des autres provinces et territoires du Canada;

Vu la désuétude de certaines dispositions du *Règlement Q-3 sur les options* (le « Règlement Q-3 »), lesquelles sont en vigueur au Québec seulement;

Vu le désir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de dispenser les participants au marché de certaines des obligations énoncées au Règlement Q-3;

Vu le pouvoir conféré à l'Autorité à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'absence d'atteinte à la protection des épargnants qui résultera de la présente dispense;

Vu la recommandation de la Direction des marchés des capitaux;

En conséquence :

L'Autorité dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, les entreprises du secteur secondaire ou tertiaire en voie de développement et les sociétés d'exploration et de mise en valeur du secteur primaire qui entendent procéder au placement de titres, de l'application des obligations prévues aux articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement Q-3.

La présente décision prendra effet le 20 juillet 2007.

Fait le 19 juillet 2007.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général